

Les contradictions du droit de la mer

par René-Jean Dupuy

En 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de la tenue d'une Troisième Conférence sur le droit de la mer pour 1973 et en confiait les préparatifs au Comité des fonds marins. De 1971 à 1973, le Comité s'est réuni deux fois l'an et a procédé à l'examen de tous les sujets se rattachant à ce domaine du droit, y compris ceux qui avaient été laissés sans solution lors des deux premières conférences de 1958 et de 1960.

La Conférence tint une première session à New York, du 3 au 14 décembre 1973, pour régler certaines questions d'ordre administratif: élection du président et des autres membres du Comité directeur, établissement des Commissions plénières et d'un Comité de rédaction et adoption du règlement intérieur. C'est au cours de cette session inaugurale que le délégué du Canada, l'ambassadeur J. A. Beesley, fut élu président du Comité de rédaction.

La prochaine session de la Conférence aura lieu à Caracas, au Venezuela, du 20 juin au 29 août 1974. Pendant les premières semaines de la session de Caracas, la Conférence complétera son

examen du règlement intérieur qu'elle avait commencé mais qu'elle n'avait pu terminer lors de la session inaugurale. Ensuite, la Conférence abordera les nombreuses questions de fond dans chacune des trois Commissions plénières établies à cette fin. Une Première Commission aura pour tâche d'élaborer un régime juridique pour la zone internationale des fonds marins et de déterminer les fonctions et pouvoirs du mécanisme international des fonds marins. Les négociations de la Seconde Commission porteront sur les sujets traditionnels du droit de la mer, soit la mer territoriale, le plateau continental, la pêche en haute mer, les archipels, les détroits, le passage inoffensif et les îles. La recherche scientifique sur les océans et la protection du milieu marin feront l'objet des discussions de la Troisième Commission.

S'il advenait que les délégués soient incapables de conclure un accord complet et viable sur le droit de la mer à la fin de la session de Caracas, la Conférence devrait se réunir de nouveau, probablement à Vienne, en 1975.

Le droit de la mer s'est développé depuis des siècles autour de la notion de la liberté de navigation, et l'aura qui s'attache au vocable a tendu à dissimuler l'expansion des empires maritimes qu'elle a favorisée. L'idée de libre communication entre les peuples, riche d'images de grands navires ouvrant la voie aux échanges entre les terres lointaines, justifiait l'offrande de la mer à tous, cependant que, dans la réalité historique, seuls les grands souverains de pays maritimes étaient à même d'en jouir. Il en aura été de la liberté des mers comme de la liberté du travail dans l'Europe industrielle du XIXe siècle: elle a consacré le droit des grands à la licence, celui des pauvres à la soumission.

Il fallait s'attendre à ce que le grand mouvement qui porte le monde à la revendication égalitaire s'étende au droit de la mer et en remette en question les assises.

S'il ne s'est pas manifesté plus tôt c'est uniquement en raison du fait que les techniques maritimes ont été très lentes à évoluer. Depuis que l'essor technologique permet de démultiplier les utilisations du milieu marin et l'exploitation de ses richesses, on assiste à des mouvements divers de la part des puissances maritimes, comme des pays en voie de développement, qui bouleversent les pratiques traditionnelles et le droit qui les régissait. Alors que la mer était essentiellement ouverte à des rivalités politiques et militaires dont les implications économiques n'apparaissent qu'au second plan, en raison des richesses terrestres que la navigation permettait d'atteindre, elle est devenue aujourd'hui un domaine de convoitise à l'égard des ressources de ses eaux comme de ses fonds.

Deux grands principes contraires sont